



O CAN
Service agronomie
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

N/réf. : VHE/ADM/aep
V/réf. : CG/ICO/CMe

Plan-les-Ouates, le 2 décembre 2020

Commission d'attribution du fonds de promotion agricole

Rapport d'activité législature 2018-2023 2ème année (1er décembre 2019 - 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre x du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01).

II Compétences légales de la commission

La commission d'attribution du fonds de promotion agricole est chargée de l'affectation du fonds de promotion agricole, destiné à financer les mesures prévues par le chapitre III de la loi sur la promotion de l'agriculture, consacré à la promotion et à la commercialisation.

A ce titre, elle est notamment chargée de prendre connaissance du rapport annuel de l'office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) et de discuter de son contenu.

Elle examine également, avant son échéance, le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'OPAGE et formule toute proposition utile concernant son renouvellement.

Rapport_activité_CAFPA_2019-2020I_aep (002).docx

La commission est par ailleurs chargée d'examiner et de discuter des propositions d'actions de promotion menées par l'administration et d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie « Genève Région – Terre Avenir ». Enfin, il lui revient de formuler toute proposition utile s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 27 janvier 2020.

Les points suivants ont été abordés :

- Révision de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) : poursuite des travaux et examen des propositions des membres de la commission et validation.
- En concordance avec la révision de la LPromAgr, examen du projet de loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) concernant les contrats de prestations en faveur de :
 - l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE)
 - l'organisation de vulgarisation agricole AgriVulg Sàrl
 - l'association MA-Terre (Maison de l'alimentation territoriale Genève)

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire.

Il effectue notamment les missions suivantes:

- organisation des séances;
- prise des procès-verbaux;
- suivi administratif des dossiers;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

325 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.


Le Président
Antonio Hodgers